

Instrument de stabilité 2007-2013

2004/0223(COD) - 19/06/2006 - Document annexé à la procédure

Le 29 septembre 2004, Commission a publié une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à établir pour 2007-2013 un Instrument de stabilité destiné à répondre aux crises et à l'instabilité dans les pays tiers et à relever les défis transfrontaliers tels que la sécurité des populations, la lutte contre les trafics, le crime organisé, ... : **se reporter à la proposition initiale de la Commission (voir résumé du 29/09/2004).**

À l'époque, la dotation prévue pour cet instrument pour l'ensemble de la période envisagée s'élevait à 4,455 milliards EUR prévus (dont 4,276 milliards EUR de dépenses opérationnelles, 18 mios EUR d'assistance technique et administrative et 161 mios EUR de dépenses d'appui).

À la suite de la signature, le 17 mai 2006, de l'accord interinstitutionnel (AII) concernant le cadre financier pour la période 2007-2013, la Commission a adopté de nouvelles propositions relatives aux nouveaux instruments financiers dans le domaine de la politique extérieure tenant compte, en particulier, des montants adaptés pour chacun des programmes envisagés à la lumière de l'AII : **pour connaître le détail de ces adaptations et des montants y afférents, se reporter à la fiche financière.**

S'agissant des ressources financières, la nouvelle répartition des montants pour l'Instrument de stabilité à la lumière du nouveau cadre financier est fixé à 2,355 milliards EUR pour l'ensemble de la période envisagée (**pour détails, voir fiche financière**).

À noter que ce montant ne tient pas compte des activités liées à la sûreté nucléaire pour lesquelles un montant parallèle de 524 mios EUR serait prévu de 2007-2013 et ferait l'objet d'une proposition séparée.